



Professeur 2023-2024 :

Liste des documents à fournir :

- Une pièce d'identité recto/verso.
- Ce mandat complété et signé
- Un RIB.

Mandat

Le professeur :

Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Code Postal :	
Pays :	
Téléphone :	
E-Mail	

Instrument(s) :

<input type="checkbox"/> Guitare	<input type="checkbox"/> Basse	<input type="checkbox"/> Chant	<input type="checkbox"/> Piano	<input type="checkbox"/> Violon
----------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	---------------------------------

Disponibilités :

Lundi :	
Mardi :	
Mercredi :	
Jeudi :	
Vendredi :	
Samedi :	



Parcours :

Diplômes :

Charte Qualité

Article 1 – Mandat de recherche

Music-Line s'engage à trouver des élèves pour le professeur.

Le professeur s'engage à ne pas poursuivre son travail, directement ou indirectement, avec un élève rencontré par l'intermédiaire de Music-Line et ce pour une durée d'un an à partir du dernier cours.

Le cas échéant, le professeur devra verser à Music-Line une indemnité compensatrice de 720€ TTC par élève. Music-Line s'engage à informer le professeur en cas de renouvellement de l'engagement avec un élève pour l'année suivante.

Article 2 – E-Mail

Music-Line s'efforce de créer une adresse E-mail par professeur afin de garantir une séparation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Article 3 – Premier cours

Le premier cours avec un élève est toujours un cours de rencontre. Celui-ci ne sera réglé que si l'élève et le professeur continuent par la suite. Le professeur et l'élève doivent pouvoir se rencontrer, discuter et enfin s'entendre avant de s'engager sur un an.

La ponctualité, surtout en visio et pour des cours de 30 minutes, est primordiale, tant pour le professeur que pour l'élève.

Article 4 – Rémunération et facturation

A la fin de chaque mois, Music-Line s'occupe d'éditer les factures, de collecter les fonds et de les restituer.

Vous pouvez ainsi vous concentrer à 100% sur votre mission pédagogique sans vous soucier de la partie administrative.

Article 5 – Interruption de la prestation.

Si l'interruption de la prestation est à l'initiative du professeur, la rémunération est suspendue.

Si l'interruption de la prestation est à l'initiative de l'élève, sauf en cas de force majeure, la rémunération sera maintenue si le règlement de l'élève se poursuit.
Music-Line s'efforce au mieux de ne pas pénaliser un professeur en cours d'année.

Article 6 – Rémunération pendant les vacances scolaires

Music-Line propose un lissage du règlement aux élèves et de la rémunération des professeurs.
Ainsi le professeur recevra sa rémunération tous les mois, même pour les vacances d'été.

Article 7 - Arrangement

Les élèves et les professeurs sont libres de revoir leur planning d'un commun accord.
Le nombre de cours est en corrélation avec le nombre de semaines scolaires, il y a autant de cours que de semaines scolaires restant en fonction de la date d'inscription.

Article 8 – Confidentialité

Vous vous engagez à ne divulguer aucune information concernant Music-Line, son fonctionnement, ses professeurs et ses élèves.

Vous aurez un entretien via zoom à l'issue de votre candidature !

Fait à :

Le :

Signature du professeur :

Veillez renvoyer ce formulaire complété et signé, accompagné des pièces justificatives demandées à candidature@Music-Line.fr